



Histoire de Clochemerle à Mervent

« Et une bonne lampée de passé local ne fait jamais de mal à personne ».

En 2019, un tapage secoue la commune de Mervent. Comme en 1934, Mervent devient alors le centre d'acrimonies : intolérance, discorde et fâcheries, . . . Et, comme dans Clochemerle (roman de Gabriel Chevallier), on y retrouve le maire et l'instituteur !

Voici une histoire d'aujourd'hui et sa marque de l'absurde ! Je me dois de montrer la bêtise humaine en action, avec ses deux corollaires : la petitesse et la veulerie.

Fin Mars, la municipalité, comme à l'accoutumée, met en ligne sur son site, le bulletin historique N° 54 L'église de Mervent.

Comme à l'accoutumée, peu de Merventais en prennent connaissance (peut-être une vingtaine) tandis que le maire et ses élus probablement pas !

Mais, une ancienne institutrice Mme Danièle R., quelques temps à la tête de la municipalité, en intérim suite au départ du maire précédent contraint de démissionner, se plonge dans cette lecture.

Point satisfaite par mes écrits qui ne faisaient que relater des événements tombés dans le domaine public la concernant, et (dixit) sur des personnes décédées dont elle se revendique de défendre l'honneur ! Elle n'hésite pas à m'adresser un courrier ainsi qu'à notre maire actuel et surtout à chacun de nos conseillers !

Mais le pire, elle se rend instantanément auprès du maire et lui demande le retrait immédiat du bulletin N° 54 et éventuellement de tous les autres précédents. Il est bien évident qu'elle avait le soutien de certains des conseillers.

Au passage, je signale que le fait de faire partie des édiles d'une commune n'en fait pas pour autant des élus **incorruptibles** et détenant la **science infuse**. Et, même pas des « notables », ce qu'ils oublient souvent !

Le maire embarrassé se déplace à mon domicile plusieurs fois dont le matin du 1^{er} mai. Il me demande de modifier certains paragraphes bien que ce bulletin originel, imprimé par la mairie, a déjà été distribué à pas moins d'une vingtaine de personnes.

Mervent le 23 avril 2019

Danièle Rocher
Maire honoraire
85200 MERVENT

à Madame Maryline Vincent

Madame,

C'est avec intérêt que j'ai lu votre dernier bulletin historique. Je vous remercie des qualificatifs que vous m'attribuez tels que incompétente et ne connaissant rien en matière d'urbanisme.

Les projets réalisés sur la commune que ce soit la salle J.L.Ripaud, l'école ou, plus récemment, les commerces n'ont jamais été le fait d'un seul individu mais d'un conseil municipal aidé et conseillé par les personnes compétentes des différents services concernés.

Je n'ai pas à rougir des actions menées sur la commune. J'ai toujours suivi avec droiture la ligne de conduite qui me semblait la mieux adaptée aux intérêts de tous dans un souci de justice.

Que vous me disiez négligente ou indifférente me choque moins que les propos que vous tenez sur les personnes décédées telles que l'Abbé Beaumard et nos anciens boulangers, Mesdames Royer, Louis Favreau. Ces propos sont tout à fait déplacés et non rien à voir avec l'histoire de l'église.

La réhabilitation de l'ancienne cure évoquée à la fin du mandat de Madame Babinot et confiée aux Foyers Vendéens en 1997 n'a jamais fait l'objet d'un projet de démolition.

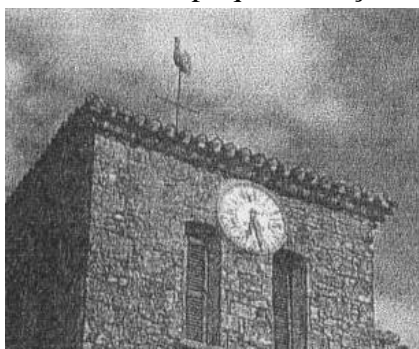
Quant à la conservation du patrimoine, j'y porte intérêt et suis très attachée à notre église où je pense me rendre plus souvent que vous.

Dans votre conclusion, vous dites mettre les choses au point, sans aucune méchanceté ni agressivité ce qui est un rien hypocrite car vos propos polémiques sont indignes d'une personne qui se veut retracer l'histoire de Mervent .

Un bulletin historique doit se limiter à relater l'histoire et non les impressions et anecdotes personnelles erronées et tendancieuses.

Danièle Rocher

Je lui explique ma façon de voir les choses, mon droit à la « liberté d'expression », mon p. 1929



refus de cette censure mais je comprends de suite qu'il n'a guère le choix. D'ailleurs, il m'annonce qu'il convoque (non officiellement) ses conseillers afin d'effectuer un vote sur cette question.

Pourtant, je lui conseille de laisser le feu s'éteindre doucement. Aujourd'hui, après la tempête, je pense que le maire a « loupé le coche », il n'avait qu'une chose à faire : c'était en préface du fameux bulletin, mettre un mot comme quoi la municipalité ne cautionnait pas voire désapprouvait certains propos écrits par Mme Vincent et qu'ils n'engageaient qu'elle ! Et, l'affaire était terminée. Ce ne fut pas le cas et les choses se sont éternisées et surtout envenimées. Et, c'est ainsi que

nous avons eu cette « *Histoire de clocher* » !

De part ma nature, je ne baisse pas les bras d'autant que de nombreuses personnes me soutiennent : certaines ne comprennent vraiment que de telles choses puissent se produire, de nos jours, dans une démocratie !

En attendant le résultat de ce vote avilissant pour moi, je réponds à cette « **Maire honoraire** » en lui précisant que mon courrier serait transmis à Mr le maire.

Voici donc ma réponse à Madame Rocher : Mervent, le 26. 4. 2019

« Madame,

Dans notre pays, nous pouvons nous exprimer librement. Ce qui veut dire que nous pouvons dire ou faire beaucoup de choses, même si ces expressions sont perçues par d'autres comme **choquantes**, **inquiétantes** ou **blessantes**.

Pour rappel, voici ce que dit la loi de 1948 : « *La libre communication des pensées et des **opinions** est un des **droits** les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'**abus** de cette liberté dans les cas déterminés par la loi* ».

« Les **limites** à la **liberté d'expression** sont : 1. L'incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'autrui, en public, intentionnellement et pour une raison précise ».



MAIRIE DE
MERVENT
85200
Tél. 02 51 00 20 10
Fax 02 51 00 27 08

Monsieur Joël BOBINEAU
Maire de MERVENT
à
Madame Maryline VINCENT
24, route du Lac
85200 MERVENT

Mervent, le 2 mai 2019

Aussi, je ne réponds même pas aux allusions évoquées dans votre courrier. Elles prouvent une chose : vous avez mal lu le bulletin sur l'église et surtout mal interprété.

Dans mes écrits, il n'y a pas de partie pris ni même aucune intention de nuire à qui que ce soit mais tout simplement je n'ai jamais pratiqué la langue de bois et tout le monde le sait.

Les anecdotes citées ont été recueillies au fil du temps auprès de Merventais dignes de foi et je me suis contentée de les écrire parce qu'elles ne sont que vérité. C'est bien connu, il n'y a que la vérité qui choque !

Je considère que votre manœuvre, que le Maire m'a reporté avec beaucoup d'embarras, et la pression exercée par vous pour faire interdire la parution du bulletin, est une méthode mesquine à laquelle je ne veux pas vous faire l'honneur de donner suite. Par contre, si vous persistez auprès de nos élus locaux dans cette menée d'interdire mes écrits sur le site de la commune, je me verrais dans l'obligation d'alerter la presse et autre milieu qui s'intéresse à la liberté d'expression. Car cette pratique, elle, est punissable par la loi.

Madame, pour quelqu'un qui va plus à l'église que moi – ce qui est certain – cette façon d'évoquer le

Madame,

Suite à nos derniers entretiens et à votre demande, je vous rédige ce courrier afin de faire le point.

Depuis la parution de votre dernier bulletin historique n° 54 sur l'église de Mervent (distribué et mis en ligne sur le site de la commune), certaines personnes se sont offusquées du contenu de quelques chapitres ou paragraphes.

Devant ces réactions et après lecture, j'ai pris contact avec vous afin de vous faire part de ma désapprobation sur certains commentaires. Vous avez accepté de retirer quelques noms et mots de vos textes.

Malgré cela, des élus m'ont demandé plus d'informations et de transparence sur ce sujet. J'ai donc convoqué, en urgence, l'ensemble du conseil municipal pour le mardi 30 avril 2019 à 20h30 en mairie, et fait stopper ponctuellement la diffusion du bulletin par la municipalité à partir du lundi 29 avril 2019 à 8h30 (ouverture de la mairie).

Lors de cette réunion, nous avons débattu sur les textes mis en cause, impliquant des personnes et des faits, par la même, mettant la municipalité responsable de la diffusion de telles informations. Il a donc été décidé, d'un commun accord avec les élus présents, de supprimer certains passages tendancieux dans la rédaction de votre bulletin.

Le mercredi 1^{er} mai 2019, je vous ai remis en main propre le bulletin modifié afin que vous en preniez connaissance. Comme je vous l'ai dit, nous nous rendons complices de ces propos qui mettent en cause nos prédécesseurs, élus au suffrage universel, et des citoyens de Mervent. Chaque individu a le droit de s'exprimer mais sous son entière responsabilité. Je n'ai pas à être le juge des opinions et des relations de chacun, mais simplement le garant du bon fonctionnement de notre collectivité en toute neutralité.

.../...

sujet auprès de Mr le Maire est contraire aux bonnes règles civique, laïque et même

p. 1930

Les bulletins historiques, que vous réalisez depuis de si nombreuses années, sont une richesse de renseignements et d'informations sur le passé et le patrimoine de notre commune. A ce titre, je vous remercie pour votre engagement, vos recherches et votre travail. Je souhaite sincèrement trouver une entente entre nous, afin que nous puissions continuer la diffusion de vos récits pour le plaisir de vos lecteurs.

Ce bulletin doit être le vecteur de notre passé, sans aucune animosité. Je compte sur vous pour que Mervent continue à connaître son histoire.

Veillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Cordialement

Maire de Mervent
Joël BOBINEAU

religieuse. Cette méthode médiocre fera certainement les « choux gras » d'une certaine presse surtout celle qui défend, justement, la liberté d'expression.

Dans l'hypothèse où nos élus accèderaient à vos souhaits, je prierai Mr le Maire de m'adresser un **courrier me donnant les raisons de sa décision. Courrier qui devra être rendu public** (comme le vôtre et comme le mien), puisque cette sentence en privera la population entière de Mervent, et autres . . .

Puisque vous faites allusion à l'église, je ne veux pas entrer dans une « querelle de clocher » qui raisonnerait bien au-delà de la paroisse ! ».

Donc, le mardi 30 avril a lieu ce remarquable vote. Tous les élus ne sont pas présents. L'un d'eux est même en voyage mais avant son départ, le maire lui demande sa position. Ce dernier a souhaité « s'abstenir ». Le maire lui a répliqué (dicit) que ce n'était pas possible ! Et, toujours selon ce que m'a rapporté avec contentement Mr le maire « *On a même pas eu besoin de voter* » !

Et, le 1^{er} mai, le maire me rend encore visite pour savoir si oui ou non j'acceptais de me plier à ses désirs et à ceux de ses élus : on me demande de corriger ou de supprimer certains paragraphes qui n'ont pas plu comme celui-ci, entre autre : « *Il ne faut pas se voiler la face : en France, le nombre, de Français (de souche très ancienne) et de catholiques, continue à diminuer. Depuis les années 1970, ces décennies ont été marquées par une tendance à la déchristianisation. Dans le futur, 2800 églises seront démolies ces prochaines années, car leur restauration coûterait trop cher et plusieurs milliers d'édifices religieux seront voués à de nouveaux usages* ».

Je demande à réfléchir quelques jours et surtout je lui spécifie que cette sollicitation me soit adressée par courrier (courrier du 2 mai - ci-dessus). Ce qui fut fait !

Entre temps, notre ex-institutrice, bien plus au courant que moi, sans aucun doute, du déroulement subreptice de cette sombre affaire, m'adresse une autre correspondance par courriel :

« Mervent le 4 mai 2019

à Madame Maryline Vincent

Madame,

Je vous remercie de combler mes lacunes en ce qui concerne la loi sur la liberté d'expression. Bien sûr que la libre communication des pensées et des opinions est un droit mais elle a ses limites comme l'incitation à la discrimination. **Discrimination définition** : *la discrimination est un traitement défavorable subi par un individu lié à une des caractéristiques sociales ou personnelles (moeurs, religion..etc).*

Contrairement à ce que vous prétendez j'ai bien lu et bien compris le sens que vous donnez à vos écrits. Exemples : Mesdames Royer **étaient assidues à jouer de l'harmonium à l'église parce qu'elles étaient payées** alors que l'on sait très bien que c'était par convictions religieuses et non pour le bénéfice qu'elles en tiraient. Louis Favreau « **ce type qui n'avait pas les qualités pour être maire** » mais il avait été élu. On peut ne pas être d'accord avec quelqu'un sans pour autant salir sa mémoire.

Quant à l'abbé Beaumard et Mr et Mme Roux, les Merventais qui les ont bien connus et qui ont lu vos écrits ont été atterrés. Selon vous, ce sont des anecdotes récoltées au fil du temps, mais des ragots transmis de bouche à oreille sans preuve à l'appui, l'Histoire nous a montré qu'ils ont souvent conduit à des drames.

En ce qui me concerne, et c'est moins grave, vous écrivez « **sous prétexte qu'elle était dépassée par les événements** », je n'ai jamais donné ce prétexte et j'ai fait face (malgré mon incompétence comme vous dites) aux difficultés du moment qui étaient de taille.

Je ne peux citer tous les passages qui portent atteinte à des personnes ou à leur mémoire par le manque de respect à leur égard.

Caricature de la **Censure** sous l'Ancien Régime →

Je n'ai pas l'intention de vous interdire de publier vos écrits quand ceux-ci relatent l'Histoire, la vraie et non des petites histoires qui ne vous font pas honneur.



La décision en revient au conseil municipal.

p. 1931

Je terminerais en vous rappelant que dans une société aussi troublée il est bon de faire preuve de civisme en respectant les citoyens pour la collectivité dans laquelle ils vivent ou ont vécu. Danièle Rocher ».

Pour ma part, après avoir pris quelques jours de réflexion, par courrier naturellement, je fais part au maire de ma décision : « Monsieur, le Maire,

J'ai bien pris note de votre courrier que j'ai lu le plus attentivement possible.

Je me vois confronter à une décision **pénalisante** ou **choquante**, voire cherchant de la part de certaines personnes à m'humilier ! Votre courrier, dont le contenu relève plus de l'injonction sous forme d'intimidation, est d'autant plus vexant, qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de la défense des intérêts de la commune mais d'une affaire personnelle.

C'est ce qu'on appelle tout bonnement avoir le « *couteau sous la gorge* » (c'est ni plus ni moins que la poursuite d'un but tendant en l'obtention d'une renonciation, en l'occurrence à ma liberté d'expression). Difficile justement pour moi de prendre une décision dans de telles conditions. Malgré toutes les bonnes intentions personnelles que vous sembliez avoir à mon égard (et pour mes travaux), brutalement, vous vous retranchez derrière vos « *élus au suffrage universel* ». C'est connu, autrement dit « *Je m'en lave les mains* », c'est ce qu'à fait Pilate pour le nazaréen.

D'emblée, votre rôle était de dire à Mme Rocher de porter plainte contre moi et la justice aurait alors tranché ; puis secondement, que vous ne pouviez pas adhérer, ni vos élus, d'accéder à sa demande d'enlever, le bulletin. Et si le refus de la municipalité ne lui avait pas convenu, lui conseiller de porter plainte contre la municipalité pour la participation qu'elle apporte à la diffusion dudit bulletin.

Vous vous retranchez derrière selon vos termes « *nous nous rendons complices de ces propos qui mettent en cause nos prédécesseurs, élus au suffrage universel, et des citoyens de Mervent* ». Il ne faut pas exagérer !



Je vous rappelle que les libertés fondamentales, dont le droit à l'expression, ne sont pas au service des **gardes-pensées** comme il en existe dans notre commune. C'est un point où je ne peux être en accord avec la personne privée qui n'a pas hésité à déclencher un tsunami, qui provoquera des séquelles et engendrera inéluctablement des conséquences, irréversibles, sur le plan humain.

Je vous rappelle aussi que dans notre pays, nous pouvons nous exprimer librement. Ce qui veut dire que nous pouvons dire ou faire beaucoup de choses, même si ces expressions sont perçues par d'autres comme **choquantes, inquiétantes** ou **blessantes**. Pour la petite histoire, je vous rappelle que « *des femmes et des hommes ont été tués pour des caricatures* » (janvier 2015) ou autrement dit parce

qu'ils appliquaient leur droit à la liberté d'expression !

Vous comme moi, nous connaissons depuis le début le déroulement intime de l'affaire. Je pensais trouver en vous un médiateur avisé mais j'ai de suite compris que la partie était jouée. Déjà, lorsque je vous ai adressé un brouillon du courrier que je destinai à Mme Rocher, où figurait le passage suivant « *Je considère que votre manœuvre, que le Maire m'a reporté avec beaucoup d'embarras, et la **pression** exercée par vous pour faire interdire la parution du bulletin, est une méthode mesquine* ».

JE SUIS
CHARLIE

Aussitôt, par téléphone, Mr le Maire vous m'avez demandé d'enlever le mot « **pression** ». Je l'ai fait spontanément et instantanément. Ensuite, vous êtes venu à mon domicile pour me demander de supprimer quelques mots ou noms, ce dont j'ai accepté de suite.

Mais les choses n'en sont pas restées là comme dit dans votre courrier. Ce sont des pans entiers que vous me demandez aujourd'hui de supprimer ! Je ne peux accepter toutes ces dernières conditions insoutenables auxquelles vous voulez me soumettre. Je ne peux tolérer une telle **censure**, accompagnée de pression ou sorte de menace, et de la sanction que vous avez envisagée.

Je peux éventuellement comprendre les raisons que vous évoquez, à savoir selon vos termes « *nous nous rendons complices de ces propos qui mettent en cause nos prédécesseurs, élus au suffrage universel, et des citoyens de Mervent* » (je vous signale que des personnages élus au suffrage universel n'ont pas été à l'abri d'un

jugement populaire et ont même été condamnés à de la prison). L'élection au suffrage universel ne fait pas **p. 1932** forcément des élus **incorruptibles** et détenant la **science infuse**.

L'élection au suffrage universel ne donne aucun droit aux élus notamment lorsqu'il s'agit d'une censure, d'une atteinte à la liberté d'expression, comme c'est le cas, et ces élus vivants (ou décédés, ou leurs ayant droit) ne sont pas habilités pour porter un jugement que seule la justice peut trancher. La personne à l'origine de cette cabale a le droit, elle, de porter plainte ou bien même les ayants droits des personnes décédés dont il a été question.

Sachez que « *N'importe quel citoyen peut contester et attaquer les délibérations du conseil* ».

Vos motifs, invoqués ci-dessus, sont réellement discutables. De plus, au regard de la législation, je ne suis pas sûr que la raison en soit recevable. Le maire peut exercer son pouvoir de « police des séances » ou autres, notamment en cas d'agitation, ce qui n'est pas encore le cas. Vis-à-vis de la loi concernant les pouvoirs du maire, relisez bien le texte. Je ne suis pas certaine que vos motifs soient tout à fait légaux, ils s'apparentent plus à un complot.

Confrontée à une décision **pénalisante** ou choquante de la part des élus, je ne suis pas condamné pour autant à rester passive. Je considère qu'il y a un abus de pouvoir envers ma personne.

Mr le Maire, je fais appel à un homme libre et surtout humain, certes comme cité dans votre courrier vous dites « *je n'ai pas à être le **judge des opinions** et des relations de chacun* ». Je n'en suis pas tout à fait certaine !

Et pour en finir vous terminer par « *mais simplement le **garant du bon fonctionnement** de notre collectivité en toute neutralité* ». Je ne vois pas en quoi j'ai fait atteinte au bon fonctionnement de la collectivité !

Bon, de plus, ainsi que vous me l'avez dit, certains élus ont quand même osé demander le retrait de tous les bulletins de votre site. Ces élus-là, je les plains car ils ont fait preuve d'ignorance, de bassesse et de bêtise. . Comme vous ne m'avez pas communiqué leurs noms, je les appellerai « *Personne* ». Elles se reconnaîtront peut-être et ne manqueront pas, encore, de se plaindre de mes expressions choquantes, inquiétantes ou blessantes, comme elles le diront. Leur statut d'élus ne leur donne tout de même pas tous les droits !

Suite à tous les éléments que je viens d'exposer, et suite au dernier paragraphe de votre lettre « *les bulletins historiques que vous réalisez depuis de si nombreuses années* » etc., vous osez justement procéder à une censure de mes bulletins. En effet, cela fait à peu près 40 ans et presque 2000 pages, et vous osez me rappeler « *je compte sur vous pour que **Mervent continue à connaître son histoire*** ». Cela fait plus de 40 ans, effectivement que j'œuvre bénévolement en ce sens !

En effet, vous pouvez compter sur moi mais pas dans les conditions démesurées exigées à savoir : me plier à vos corrections abusives.

Ma décision reste donc en suspens, je vous attends à nouveau à mon domicile pour revoir et corriger

Depuis plusieurs années, la municipalité a distribué une fois par an à tous les Merventais, le bulletin historique réalisé par Mme Marilyne VINCENT. Depuis l'année dernière, pour des raisons écologiques et économiques, la Municipalité a décidé de distribuer ce bulletin différemment. Il est disponible en Mairie sur demande, il vous suffit de faire une réservation par téléphone au 02 51 00 20 10 ou par mail à mairie.mervent@wanadoo.fr. En cette fin d'année 2014, vous pourrez retrouver le bulletin N°50 consacré « Au Maquis de la Cornelière » en Mairie. À SAVOIR : Vous pourrez bientôt retrouver en téléchargeant sur le site officiel de la commune de Mervent, l'ensemble des bulletins historiques réalisés par Mme Marilyne VINCENT.

la copie, uniquement pour que « **Mervent continue à connaître son histoire** », ainsi que vous l'avez exprimé dans votre courrier, mais surtout pour les générations futures. J'attends donc votre réponse.

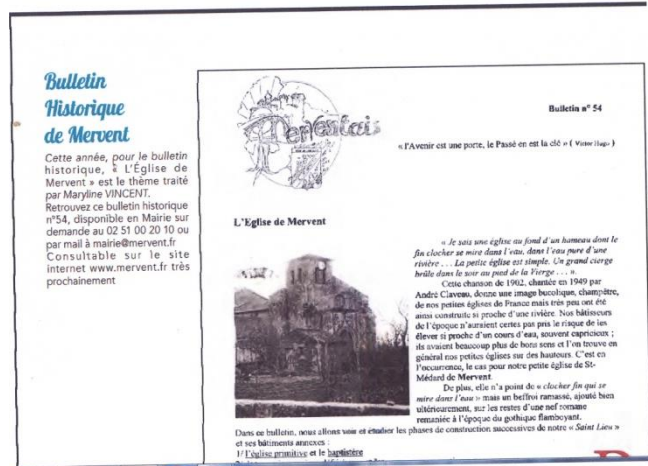
Veillez agréer Monsieur le Maire mes sincères salutations ».

Nos écrits en sont restés là ! Et, il est venu à mon domicile où ensemble nous avons repris de nombreux paragraphes de la même veine.

Le bonheur, que j'ai depuis 40 de faire connaître aux Merventais l'histoire de leur village valait bien, de ma part, une telle abnégation !

Une bonne dizaine de jours passent et toujours pas le retour du bulletin sur le site de la commune (pourtant annoncé par le bulletin municipal de Décembre 2018 – ci-contre).

Je téléphone à la mairie où l'on me répond qu'il y a encore quelque chose à corriger Alors là, c'était



« la goutte d'eau qui fait déborder le vase ». Mon sang ne fait qu'un tour et après une réflexion. p. 1933
fulgurante, je décide d'interdire la diffusion du bulletin et je précise instantanément au maire que je retire tous les bulletins parus qui sont ma propriété. Je lui annonce que je lui adresse un courrier recommandé en ce sens. Il y eu alors un « *grand blanc* » dans notre conversation. Je l'ai senti figé au bout du fil.

De mon côté, j'ai ressenti, alors, comme une bouffée d'air, un soulagement indescriptible et apaisant.
Courrier recommandé adressé au maire : Mervent le 25 mai 2019

« Monsieur Le Maire

Je fais suite à notre conversation téléphonique d'hier. Je renouvelle ma décision en ce qui concerne la non - présence de mes bulletins sur le site de la commune. D'ailleurs, j'ai pu constater, à 15 h 30, qu'ils n'y étaient plus. C'est parfait !

Néanmoins, cela m'a permis de remarquer que certaines initiatives rapides peuvent être réalisées promptement par un maire sans en informer et convoquer son conseil municipal ! D'autre part, vous croyez que ce n'est pas **affligeant**, et selon vos dires lors d'une de vos visites à mon domicile, d'apprendre que l'un de vos conseillers à exprimer le désir de s'abstenir (pour des raisons personnelles plus qu'honorables), vous lui avez rétorquer que ce n'était pas possible ! Mais, qu'est-ce que c'est que ces méthodes navrantes !

Je vous rappelle que les libertés fondamentales, dont le droit à l'expression, ne sont pas au service des **gardes-pensées** comme il en existe dans notre commune. C'est un point où je ne peux être en accord avec la personne privée qui n'a pas hésité à déclencher un tsunami, qui provoquera des séquelles et engendrera inéluctablement des conséquences, irréversibles, sur le plan humain.

Je vous rappelle aussi que dans notre pays, nous pouvons nous exprimer librement. Ce qui veut dire que nous pouvons dire ou faire beaucoup de choses, même si ces expressions sont perçues par d'autres comme **choquantes, inquiétantes** ou **blessantes**. Pour la petite histoire, je vous rappelle que « *des femmes et des hommes ont été tués pour des caricatures* » (janvier 2015) ou autrement dit parce qu'ils appliquaient leur droit à la liberté d'expression !



La situation m'est devenue intolérable : humiliation, atteinte à mon honneur et à mon droit à la liberté d'expression voire à ma santé. Que vous le vouliez ou non Mme Rocher a bel et bien fait pression sur vous et vous vous êtes senti obliger de me censurer. J'ai beaucoup de peine, de constater qu'il y a encore un tel obscurantisme de nos jours.

J'ai tout de même donné 40 ans de ma vie pour quelque chose d'unique (peut-être une ou deux communes seulement) en Vendée, peuvent se targuer de posséder un tel patrimoine historique exceptionnel.

J'attire votre attention sur le fait que dorénavant toute publication, sans mon consentement, des précédents bulletins historiques sous quelque forme que ce soit ou support (comme cela été déjà fait sur quelques panneaux à l'église de Mervent) fera l'objet d'une réponse juridique. Je rappelle également que tous mes écrits, et le logo « *Merventais* » (conçu par moi), sont soumis au droit d'auteur.

Navrée d'en arriver là, car malgré ma bonne volonté à persévérer à ce que mes écrits perdurent et soient porter à la connaissance de tous les Merventais (et voire même être imprimés), vous n'avez cessé de m'imposer des corrections successives injustifiées et abusives !

Votre premier courrier en date du 2. 5. 2019, dont le contenu relevait plus de l'injonction sous forme d'intimidation, est d'autant plus vexant, qu'il ne s'agissait pas, en l'occurrence, de la défense de l'image des édiles de la commune mais d'une affaire personnelle. De plus, vous vous retranchiez derrière vos « *élus au suffrage universel* ». L'élection au suffrage universel ne fait pas forcément des élus **incorruptibles** et détenant la **science infuse**.

Toujours sur ce même courrier, vous vous retranchez derrière selon vos termes « *nous nous rendons complices de ces propos qui mettent en cause nos prédécesseurs, élus au suffrage universel, et des citoyens de Mervent* ». Il ne faut pas exagérer !

Et pour en finir et justifier votre censure vous avancer n'avoir rien contre moi mais que vous estimer que votre devoir est d'être « *simplement le garant du bon fonctionnement de notre collectivité en toute neutralité* ». Je ne vois pas en quoi j'avais fait atteinte au bon fonctionnement de la collectivité ! Ce motif minable prouve une complète partialité. Vous comme moi, nous connaissons depuis le début le déroulement intime de l'affaire. Je pensais trouver en vous un médiateur avisé mais j'ai de suite compris que la partie était jouée.

Je n'ai plus rien à rajouter mais la liberté d'expression permet également d'adresser un « **droit de réponse** ».

p. 1934

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Ps : n'oubliez pas de faire connaître ceci à vos « *élus* » !! Pour ma part, je vais faire en sorte qu'un plus grand nombre possible de Merventais prennent connaissance de cette regrettable et lamentable affaire ! ».

Et, à la suite de ces journées noires, dans mon élan, je me défoule totalement par « **un droit de défonce** » (comme le disait si bien Coluche). J'adresse cette fois à Mme Rocher, une missive par **voie d'huissier**, M^o Jean-Luc Semat, le 19 juin 2019 et dans laquelle j'exprime tout ce que j'avais sur le cœur. Ce fut sans aucun doute, pour moi, une sorte d'exutoire :

« Courrier réponse qui fait suite à votre dernière lettre : et que j'ai réécrit entre les paragraphes.

Madame,

Je ne peux manquer de faire réponse (entre vos paragraphes) à votre mesquin et vipérin courrier lequel est indigne d'une ancienne institutrice et surtout d'une ex-élue. Je rajouterai même qu'il n'est pas digne de la bonne chrétienne que vous prétendez être. En fin de ma réponse, vous trouverez un courrier reçu, par moi, d'une personne fort honorable laquelle est consternée par les manœuvres menées à mon encontre. Celle-ci me donnait pourtant un judicieux conseil que je n'ai pas suivi puisque je fais réponse à votre torchon !

(dixit Mme Rocher) *Je vous remercie de combler mes lacunes en ce qui concerne la loi sur la liberté d'expression. Bien sûr que la libre communication des pensées et des opinions est un droit mais elle a ses limites comme l'incitation à la discrimination.*

Voici ma réponse : Ce n'est pas de la discrimination : Dans notre pays, nous pouvons nous exprimer librement. Ce qui veut dire que nous pouvons dire ou faire beaucoup de choses, même si ces expressions sont perçues par d'autres comme **choquantes, inquiétantes** ou **blessantes**.

De plus, les libertés fondamentales, dont le droit à l'expression, ne sont pas au service des **gardes-pensées**, ces **vieilles chouettes**, ces **bigotes**, comme on les appelait autrefois ou plus vulgairement ces **grenouilles de bénitier** !

Votre intervention auprès du maire et des élus, n'existe pas dans une société démocratique ! C'est indigne d'eux et je vous rends responsable de ce qui vient de se passer !

(dixit Mme Rocher) **Discrimination définition**: *la discrimination est un traitement défavorable subi par un individu lié à une des caractéristiques sociales ou personnelles (mœurs, religion..etc).*

Contrairement à ce que vous prétendez j'ai bien lu et bien compris le sens que vous donnez à vos écrits.

Madame, je vous plains d'avoir l'esprit si déformé ; vous devriez savoir que l'instruction n'incluse pas forcément l'intelligence, et en ce qui concerne Mmes Royer que vous défendez si âprement, comme si cela vous concernait personnellement !

(dixit Mme Rocher) *Mesdames Royer étaient assidues à jouer de l'harmonium à l'église parce qu'elles étaient payées alors que l'on sait très bien que c'était par convictions religieuses et non pour le bénéfice qu'elles en tiraient.*

Je n'ai jamais dit quoi ce soit de ce que vous évoquez, je n'ai jamais mis en doute leurs convictions religieuses ni tenter de faire une quelconque discrimination, seul un esprit compliqué et tourmenté peut voir les choses ainsi que vous les voyez ! Les faits cités font partie du domaine public puisque ce sont des archives « Dépenses du Registre de Fabrique » pour l'année en question. Oui, elles étaient payées et pour cela dans l'obligation d'être ponctuelles, ce qui n'empêche qu'on peut s'étonner aujourd'hui, que leur participation (qui a duré des décennies) n'était pas seulement par convictions religieuses mais pour également un revenu non négligeable à cette période-là ! Leur bénévolat aurait, alors, magnifié leurs convictions religieuses. Quand on sait que l'église, alors, était pauvre et que le curé vivait chichement, tout de même c'était gonflé ! J'ose espérer que l'organiste actuelle est bien bénévole ! Et puis, leur défense ne vous regarde pas, vous vous permettez de parler pour les autres, mais laissez donc leurs ayant droits s'en charger !





Dans votre premier courrier du mois d'avril, p. 1935 où vous évoquez « **je suis très attachée à notre église où je pense me rendre plus souvent que vous** » ! Cette allégation peut s'apparenter à de la discrimination envers moi d'autant plus que vous ignorez mes convictions religieuses. Au passage, je vous fais remarquer qu'à deux reprises, à Rome, j'ai reçu comme l'assemblée, fort nombreuse, présente, la bénédiction papale ! Ma parole, vous êtes à la tête d'un lobby puissant et dont il faut se méfier ! (Définition : un lobby, ou groupe d'intérêt, groupe de pression, groupe d'influence, est un groupe de personnes créé pour promouvoir et défendre des intérêts privés en exerçant des pressions ou

une influence sur des personnes ou des institutions publiques détentrices de pouvoir).

(dixit Mme Rocher) *Louis Favreau* « **ce type qui n'avait pas les qualités pour être maire** » mais il avait été élu. On peut ne pas être d'accord avec quelqu'un sans pour autant salir sa mémoire.

Là, encore, vous déformez mes écrits, j'avais écrit « qui n'avait pas les qualités pour être **un bon** maire », ce n'est pas la même chose et ce n'est pas parce qu'on est élu qu'on est intouchable ! De plus, je n'ai jamais cherché à salir sa mémoire mais à citer des faits qui concernaient alors toute la commune ! Et qui, de plus, notoires ! Là encore occupez vous de vos affaires et non celles des autres et laissez ses ayants droits s'en charger !

(dixit Mme Rocher) *Quant à l'abbé Beaumard et Mr et Mme Roux, les Merventais qui les ont bien connus et qui ont lu vos écrits ont été atterrés. Selon vous, ce sont des anecdotes récoltées au fil du temps, mais des ragots transmis de bouche à oreille sans preuve à l'appui, l'Histoire nous a montré qu'ils ont souvent conduit à des drames.*

Ne prenez pas ces grands airs, je n'ai pas besoin de vos leçons de morale, occupez-vous de vos affaires et laissez leurs ayants droits les défendre ! D'ailleurs Mr le maire m'a dit qu'en ce qui concernait les anecdotes croustillantes à propos du curé ou autre, ceci ne le concernait pas ! Par contre, sachez que les ragots, auxquels vous faites allusion, m'ont été transmis avec beaucoup de malice par un Conseiller Municipal mais je les connaissais comme tout le monde à Mervent ! Par ailleurs, votre âpreté à défendre les personnes en question, pourrait avérer le fait qu'il n'y a jamais de fumée sans feu !

(dixit Mme Rocher) *En ce qui me concerne, et c'est moins grave, vous écrivez « sous prétexte qu'elle était dépassée par les évènements », je n'ai jamais donné ce prétexte et j'ai fait face (malgré mon incompétence comme vous dites) aux difficultés du moment qui étaient de taille.*

Là, encore, je pense que vous avez mal lu ou mal interprété ! Il semble que vous faites allusion à « **l'affaire de la carrière** » à laquelle je ne me suis jamais mêlé ni de près ni de loin ! En revanche, dans mes écrits, il s'agit d'une construction rue des Juifs, par une famille anglaise je crois et que vous avez accordée, à laquelle je fais allusion !

(dixit Mme Rocher) *Je ne peux citer tous les passages qui portent atteinte à des personnes ou à leur mémoire par le manque de respect à leur égard.*

Vous ne manquez pas d'air une fois de plus, cela ne relève que de votre interprétation ou d'un esprit mal tourné ! Ces anecdotes sont dans le domaine public et font partie de la petite histoire qui s'inscrit dans la grande !

(dixit Mme Rocher) *Je n'ai pas l'intention de vous interdire de publier vos écrits quand ceux-ci relatent l'Histoire, la vraie et non des petites histoires qui ne vous font pas honneur. la décision en revient au conseil municipal.*

Mais oui ! Mais oui ! Bien sûr en vous retranchant derrière un Conseil municipal ! Quelle lâcheté ! Pourtant, dès la publication du bulletin vous n'avez cessé d'œuvrer en ce sens ! Je suis au courant de plus de choses que vous ne pensez ! Et alors, pourquoi avoir impliqué tant de personnes officielles (et, privées, ce

Un nouveau square près de l'église

Un nouveau square vient d'être aménagé côté sud de l'église à l'emplacement de l'ancien cimetière. La municipalité a acquis ce qui était un champ inexploité et a décidé de l'aménager en un petit jardin public d'agrément. Dans son centre, Louis Favreau, maire, eu l'idée d'y placer la croix hosannière qui autrefois n'était guère mise en valeur. Rappelons qu'au seizième siècle, c'est devant cette croix que l'on chantait l'Hosanna le jour des Rameaux, d'où son nom. Parking, bacs de fleurs, bancs publics viendront s'ajouter à cet aménagement qui mettront l'église en valeur, d'autant que l'on attend incessamment son inscription aux Beaux-Arts. Coût de l'opération : 30 000 F subventionné par le CRD à hauteur de 7 000 F.



Louis Favreau, maire, au pied de la croix hosannière.

dont j'ai la certitude) dans votre démarche, si ce n'est pour me nuire ! Vous rendez-vous compte, **p. 1936** Madame, de l'ampleur de cette histoire indigne qui ne relève ni de votre honneur et encore moins du mien, ainsi que vous me l'écrivez, mais d'une petitesse de votre part, car Vous et moi nous savons qu'entre nous il y a un vieux contentieux, une affaire personnelle dans laquelle votre fille était impliquée (il s'agit de plusieurs courriers dont un en date du 14. 11. 2013 et auquel j'avais répondu en date du 16. 11. 2013 et que, tout à fait par hasard, j'avais conservé).

(dixit Mme Rocher) *Je terminerais en vous rappelant que dans une société aussi troublée il est bon de faire preuve de civisme en respectant les citoyens pour la collectivité dans laquelle ils vivent ou ont vécu.*

C'est ça ! C'est ça une « **société aussi troublée** », encore une de vos interprétations, et « **la collectivité** », encore des grands mots pourtant, je considère que je n'ai aucune leçon de morale à recevoir de vous ni de qui que ce soit d'ailleurs !

Madame vous me fatiguez ! Je ne veux pas m'éterniser plus longtemps sur un sujet aussi mesquin indigne d'une bonne chrétienne, et de plus, je n'ai pas de temps à perdre ce qui ne semble pas être votre cas !

Faites circuler ce dernier courrier autant que vous voulez dorénavant, pour moi, une personne comme vous n'existe pas !
Maryline Raimond-VINCENT

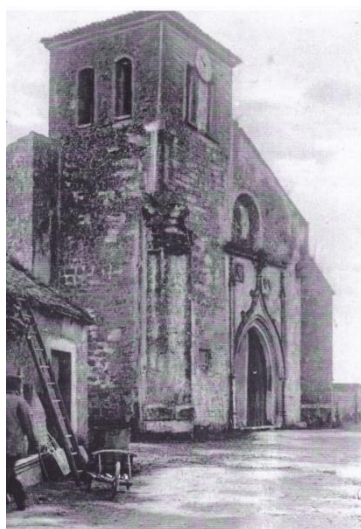
Suite et fin de toutes sortes de contact entre nous, vous êtes une bien triste personne !

PS Madame

Je ne peux résister au plaisir de vous annoncer que le bulletin sur l'église est toujours sur la toile. Malgré toutes les manœuvres que vous avez entreprises, avec une sorte d'obscurantisme forcené (l'obscurantisme est un péché lorsqu'en découlent des formes arbitraires de domination au sein de la société ; dixit), il existe toujours. Néanmoins, je vous plains pour tout le mal que vous avez fait et l'embarras que vous avez créé chez certains Merventais. Peu importe si ce n'est pas la majorité d'entre eux mais ceux-ci vous ont bel et bien jugé et ce jugement rejoint celui de feu Mr Coupaye, qui, lui, vous avait déjà bien cerné !

Mais, hier 23 mai, on m'a encore infligé des corrections qui ne sont plus tolérables : sur ce je retire tous les bulletins du site de Mervent. Maryline Raimond-VINCENT ».

Heureusement pour moi, à la suite de cette histoire clochemerlesque et l'annonce de ma décision d'ouvrir mon site personnel, quelques passionnés d'histoire locale, pourtant étrangers de la commune, comme Mr Louis C. m'écrivent : « *je ne manquerai pas de partager ce lien avec mes amis érudits* » ou comme Mr Francis M. « *Je comprends bien vos déboires, les relations avec les municipalités ne sont pas toujours tranquilles* » et encore Mr Jean-Marie G. « *Je prends connaissance avec consternation de votre message. Vous avez tout mon soutien ; nous ne connaissons que trop tous les deux ces querelles de Clochemerle pour ne pas nous sentir en sympathie en de telles circonstances. De loin, tout cela me paraît bien injuste. Cette affaire est irrationnelle. Votre oeuvre sur Mervent est immense ; elle restera ! La mesquinerie de cette dame s'oubliera* ».



Voici clos ce bulletin, très spécial, qui me permet de faire connaître à mes lecteurs des choses impensables, des attitudes insoupçonnables dans un si petit village tranquille comme celui de Mervent. Comme quoi, une tempête peut survenir et les éléments se déchaînent !

← Le **parvis** de l'église de Mervent

Notre petite église a, sans nul doute, vu tant de méchancetés au cours de son histoire, qu'elle a bien dû sourire cette fois. Son esplanade est devenue le « *parvis des cancans* » puisque c'est ici que quelques Merventais ont été renseignés par la plaignante, de ces pitoyables faits !

Voilà, ce qu'on appelle une affaire « *clochemerlesque* ».

Alors, « *Faut-il pleurer faut-il en rire* », à mes lecteurs de juger !
